9 - ACTION ECONOMIQUE **9 - ACTION ECONOMIQUE**	
94 - Industrie,artisanat, commerce **91 - Interventions économiques transversales**	**40.13**
Avance remboursable consolidation de la trésorerie des TPE	

PROGRAMME(S)

94.04 - TPE et Entreprenariat
91.21 – Plan de Relance Economie

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA-PR

Programmes opérationnels FEDER/FSE/FEADER 2021/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté mène une politique en faveur de la création-reprise, de la transmission et du développement des TPE en se fixant pour objectif de :

- Favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes et le développement des Très Petites Entreprises.
- Accompagner le développement des Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services sur des projets en croissance.
- Faciliter les projets d'investissement des Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 - point 6.5 « Les aides en faveur des jeunes pousses »,
- Régime notifié Aide d'Etat SA. 56985 Covid19 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
- Code Général des Collectivités Territoriales articles L1511-1 et suivants.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Face à l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID-19, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Caisse des Dépôts, au moyen de sa direction de la Banque des Territoires (la « Banque des Territoires »), mettent en place une série de mesures exceptionnelles en faveur du soutien de l'économie des territoires, afin de permettre d'assurer la survie et le rebond de l'économie régionale.

Pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, la Région souhaite accompagner la reprise post crise, pour permettre notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID-19 de renforcer leur structure financière et de faciliter l'accès à des financements bancaires.

NATURE

L'avance remboursable est accordée sous forme d'un prêt à taux nul à l'entreprise, sans garantie ni caution, destinée à consolider la trésorerie des entreprises impactées par la propagation du COVID-19

et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement afin de limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel, changement de filière …).

MONTANT

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

Le montant de l'avance remboursable est compris entre 3 000 € et 15 000 €. L'avance est à taux nul et remboursable mensuellement sur une durée de remboursement de 5 ans et pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum, dont un différé possible jusqu'à 24 mois maximum après la date de déblocage de l'aide.

MODALITES DE VERSEMENT ET DE FINANCEMENT

Déblocage de l'intégralité de l'avance remboursable à réception des pièces justificatives dans un délai maximal de 12 mois après notification sur le compte bancaire du bénéficiaire. Pour assurer le déblocage de l'avance remboursable, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes à la régie ARDEA :

- Pour toute entreprise ayant plus de 3 mois d'activité

- Attestation de régularité fiscale à demander au S.I.E (Service Impôt Entreprise) dont vous dépendez qui justifie que vous êtes à jour dans le dépôt et le règlement de la TVA, ainsi que dans le paiement de l'impôt sur les sociétés.

- Si vous êtes salarié et /ou si vous employez des salariés : attestation qui justifie que vous êtes à jour dans le dépôt et le règlement de vos cotisations, à demander à l'URSSAF.

- Si vous êtes travailleur non salarié (TNS) : attestation qui justifie que vous êtes à jour dans le dépôt et le règlement de vos cotisations, à demander au RSI.

Ces documents doivent être datés de moins de trois mois.

Les documents seront à adresser à la régie ARDEA à l'adresse suivante :
Témis Center II
9 avenue des Montboucons
CS 1471
25008 Besançon Cedex
☎ 03.81.88.84.50

Ou par mail à l'adresse suivante : contact@ardeabfc.fr

L'aide sera versée par l'ARDEA régie autonome et personnalisée conformément à l'article L.1511-2 CGCT.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement afin de limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel, changement de filière…):

- dont le siège social se situe en Bourgogne-Franche-Comté,
- de toute forme juridique,
- de tout secteur d'activité hors ceux précisés dans les exclusions,
- créées avant le 31 octobre 2020,
- aux entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 équivalents temps plein, jusqu'à 20 équivalents temps plein de manière exceptionnelle, et réalisant moins de 2M€ de CA,
- autonome au sens de la réglementation européenne.

Sont exclues :

- les structures se trouvant en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- les entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 43 000 € pour les activités commerciales et artisanales, et inférieur à 17 000 € pour les activités de prestations de service ;
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;

- les activités essentiellement patrimoniales (marchands de biens, SCI…).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires des avances remboursables devront, au moment du dépôt de la demande :

- fournir la liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années, y compris les aides relevant du régime de minimis,
- être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales,
- ou bénéficier d'un plan d'étalement ou de règlement de leurs cotisations, dont les dispositions sont respectées,
- ou avoir bénéficié d'un report exceptionnel accordé par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19.

PROCEDURE

Le dossier de demande est disponible chez tous les partenaires autorisés par la Région ou sur le site internet de la Région (https://www.bourgognefranchecomte.fr/).

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande détermine la date d'éligibilité des dépenses.

La régie autonome ARDEA est chargée de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux TPE et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention conformément à l'article L.1511-2 CGCT.

L'instruction est assurée par les services de la région.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat demandés par la Région.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et/ou par arrêtés de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DUREE

Le présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2021 dans la limite des crédits disponibles.

EVALUATION

En lien avec le rapport d'activité annuel de la Régie ARDEA, basé sur les données de suivi d'entreprises.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.168 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 20CP.706 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 20 novembre 2020
- Délibération n°21 CP.321 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 avril 2021